



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-113

ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'article L521-3 du code de l'éducation,

Considérant la création du groupe scolaire de Bellevue le 2 septembre 2021. fait suite à l'agrandissement de l'école en lien avec les nouveaux besoins du quartier.

Considérant que les horaires de l'école étaient initialement pensés pour faciliter l'articulation des familles entre l'école maternelle Bellevue et l'élémentaire Caffé.

Considérant qu'après deux années de création du groupe scolaire, il n'y a plus de fratrie entre les deux écoles ce qui peut permettre de réviser les horaires d'accueil des temps scolaires et de les harmoniser à l'échelle de la commune,

Considérant le vote du conseil d'école du mardi 21 février 2023 lors duquel les délégués de parents d'élèves et les enseignants du groupe scolaire ont été consultés et ont voté favorablement cette modification,

En concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est décidé de modifier les horaires du groupe scolaire de Bellevue.

Article 2 :

Les nouveaux horaires du groupe scolaire Bellevue seront comme suit : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-113

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT CHANGEMENT D'HORAIRES DU GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 1 - Enseignement

Date de l'acte : 28 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230828-lmc1H29684H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29684H1

Date de transmission en Préfecture : 29 août 2023

Date de réception en Préfecture : 29 août 2023

Publication : du 29 août 2023 au 30 octobre 2023